

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0240 b Séance du Conseil : 21 OCTOBRE 2024
COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 21 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 14 octobre 2024, au siège communautaire situé 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSSEY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 47

Nombre de procurations : 4

Secrétaire de Séance :

Julie SANZ

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7 et suivants, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°DL2020-0150 en date du 13 juillet 2020 déterminant le nombre de vice-présidents et la composition du bureau communautaire,

Vu la délibération n°DL2020-0164 en date du 13 juillet 2020 portant élection du 14^e vice-président ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté par délibération n°DL2020-0330 du 14 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°DL2024-0205 en date du 23 septembre 2024 décidant de retirer ses fonctions au 14^e vice-président;

Considérant que le bureau communautaire, dont la vocation et la composition sont précisées par les articles 24 à 28 du règlement intérieur de la communauté de communes, est actuellement composé du président et de 14 vice-présidents ;

Considérant qu'au regard du résultat du vote intervenu le 23 septembre dernier, il revient au conseil communautaire de se prononcer sur la composition du bureau et notamment sur le nombre de Vice-présidents appelés à y siéger ;

Considérant que le retrait de la qualité de vice-président, ne contrarie en rien la capacité de tous les conseillers communautaires à siéger au sein du conseil communautaire et de toutes les commissions dont ils sont membres ;

Les modalités de vote sont les suivantes :

- Le vote OUI = « Pour le passage à 13 Vice-Présidents »
- Le vote NON = « Contre le passage à 13 Vice-Présidents »

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, le vote a lieu dans les conditions de droit commun, à savoir à bulletin public, sauf à ce qu'un tiers des membres de l'assemblée présents le réclame ;

Considérant que plus d'un tiers des élus communautaires présents demandent un vote à bulletin secret ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

D'ABROGER la délibération n°DL2020-150 en date du 13 juillet 2020 déterminant le nombre de vice-présidents et la composition du bureau communautaire ;

DE FIXER à treize (13), le nombre de vice-présidents appelés à siéger, en plus du président, au sein du bureau communautaire ;

DE MODIFIER l'article 24 du règlement intérieur de la communauté de communes Albères Cote-Vermeille Illibéris en portant à treize (13) le nombre de vice-présidents composant le bureau communautaire ;

Résultat du vote :

Nombre de bulletins : 47
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 46

Majorité absolue :

- Pour le passage à 13 Vice-Présidents : 27 voix
- Contre le passage à 13 Vice-Présidents: 19 voix

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 23/10/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.